

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

OBJECTIFS

Cette commission a été créée par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014 pour concilier les objectifs de construction et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Les enjeux de la commission sont :

- la lutte contre la régression des terres agricoles, naturelles et forestières ;
- la lutte contre l'étalement urbain ;
- la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- la gestion économe des ressources et de l'espace.

RÔLES

La commission a trois grandes missions :

- elle rend des avis simples ou conformes sur certains documents ou demandes d'urbanisme en application du code de l'urbanisme (ex : plan local d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale, étude préalable de compensation collective agricole, demandes de dérogation au principe d'urbanisation limitée, etc...) ;
- elle conseille sur toutes les questions relatives à la réduction des surfaces agricoles, naturelles et forestières ;
- elle est chargée de procéder tous les 5 ans à un inventaire des friches susceptibles d'être réhabilitées pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière.

FONCTIONNEMENT

La CDPENAF :

- se réunit une fois par mois (le dernier mardi du mois sauf en décembre)
- est présidée par la Préfète
- a son secrétariat assuré par la DDTM de la Somme.

Transmission des documents :

- demandes de dérogation et études préalables de compensation collective agricole : à la Préfecture (envoi par la collectivité et par le porteur de projet pour les études préalables) qui saisit ensuite la CDPENAF ;
- autorisations d'urbanisme et autres documents (envoi par le service instructeur des autorisations d'urbanisme et la collectivité pour les documents d'urbanisme) : à la DDTM de la Somme.

CONSULTATION DE LA CDPENAF

La commission est saisie dans les domaines suivants (elle rend des avis simples ou conformes, sous certains délais, allant de 1 à 3 mois ; en l'absence d'avis dans le délai requis l'avis est réputé favorable) :

Planification des documents d'urbanisme :

La CDPENAF est consultée lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme (SCOT, PLU(i), carte communale) ayant pour conséquence une réduction des surfaces et espaces agricoles, naturels et forestiers.

Cette consultation concerne :

- la délimitation de STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées),
- les extensions d'habitations existantes en zones agricoles ou naturelles (hors STECAL),
- le changement de destination de certains bâtiments en zones agricoles (avis conforme, 1 mois),
- la construction en zones agricoles et naturelles des PLU(i) et en secteurs non constructibles des cartes communales,
- la dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT applicable.

Autorisations d'urbanisme :

La CDPENAF est consultée pour les constructions en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU) des communes où s'applique le RNU (règlement national d'urbanisme) ou dans certains cas pour des communes disposant d'un document d'urbanisme (par exemple pour les communes littorales, au titre de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme).

Elle peut aussi être consultée sur les délibérations motivées des conseils municipaux autorisant les constructions en dehors des parties actuellement urbanisées dans l'intérêt de la commune (avis conforme, 1 mois).

La CDPENAF est également consultée par la préfète sur les études préalables de compensation collective agricole (projets soumis à enquête publique, sur des terrains classés A, N ou AU dans les documents d'urbanisme ou sur des terrains agricoles en l'absence de document d'urbanisme, et consommant plus de 5 ha de terres agricoles) et sur les demandes d'autorisation environnementale des projets éoliens.

Lorsque le projet ou le document est soumis à une enquête publique, l'avis de la CDPENAF est joint au dossier.

En dehors des cas cités précédemment, la CDPENAF peut être consultée ou demander à être consultée sur toute question relative à la régression des surfaces naturelles, agricoles et forestières et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces.



COMPOSITION DE LA COMMISSION

Outre la Préfète, présidente de la CDPENAF, celle-ci comprend 18 membres désignés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 (dont deux avec voix consultative, SAFER et ONF) :



Les membres de la CDPENAF sont nommés pour une durée de 6 ans.
Les membres peuvent se faire suppléer.
Le secrétariat est assuré par la DDTM de la Somme/SAP/BPAD.

LA CONSOMMATION D'ESPACES DANS LA SOMME

Évolution annuelle moyenne des surfaces entre 2009 et 2017



Espaces boisés : + 84 ha
Espaces naturels : + 19 ha



Sols agricoles : - 284 ha



Espaces artificialisés : + 177 ha

Source : exploitation de la DDTM80 des fichiers MAJIC (DGFIPI)

POUR EN SAVOIR PLUS :

Secrétariat de la CDPENAF de la Somme

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
35, rue La Vallée
80 000 Amiens Cedex

Tel : 03.64.57.25.74 et 03.64.57.25.75

Mél : ddtm-cdcea@somme.gouv.fr


**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

Liberté
Égalité
Fraternité



**La commission départementale de la
préservation des espaces naturels
agricoles et forestiers de la Somme**

CDPENAF